
Décision n° 2024-27
portant modification de la décision n° 2023-20 portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de catégorie A de l'École nationale supérieure de paysage

LA DIRECTRICE

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État,
Vu l'arrêté du 10 février 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels au ministère chargé de l'agriculture,
Vu la décision n° 2023-20 du 21 juin 2023 portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de catégorie A de l'École nationale supérieure de paysage,

DÉCIDE

Article unique

Le tableau au point A) de l'article 1 de la décision du 21 juin 2023 susvisé est remplacé par celui qui suit :

A) Représentants de l'administration

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Alexandra BONNET, <i>présidente</i>	Sarah GOULAOUIC
Jean MAHAUD, <i>président suppléant</i>	Baptiste BLONDEL-ANGOT

Versailles, le 27 août 2024

La directrice


Alexandra Bonnet